

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 31 (1994)
Heft: 1191

Artikel: Langues et territoire : le plurilinguisme suisse vécu défensivement ou offensivement
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009660>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le plurilinguisme suisse vécu défensivement ou offensivement

(ag) Il est rare qu'une table ronde publique donne à entendre plus que l'exposé de points de vue juxtaposés. Pourtant le débat organisé par les Rencontres suisses sur la liberté et la territorialité des langues a conduit les participants et l'auditoire à une conclusion naturelle commune.

RÉFÉRENCE

Le débat sur la liberté et la territorialité des langues faisait appel aux compétences de

Fulvio Caccia, Conseiller national, Cadenazzo

Otto Piller, ancien Président du Conseil des Etats, Alterswil

Chasper Pult, Président de la Ligue Romanche, Coire

Urs Schwaller, Conseiller d'Etat, Fribourg

Joseph Voyame, ancien Directeur de l'Office fédéral de la Justice, Saint-Brais

Modérateur: José Ribeaud, Rédacteur de *La Liberté*. (Rencontres suisses, 9 novembre, Lausanne)

Les cantons romands monolingues, Neuchâtel et Vaud notamment, font du principe de territorialité une ligne Maginot: une seule langue officielle pour les autorités, l'école et l'administration, sur tout le territoire, sans exception. Les minorités s'intègrent et s'assimilent. Ce principe clair s'applique sans problème. Même dans la commune vaudoise de Faoug, aux avant-postes, où parfois l'on délibère en allemand à l'insu de Lausanne, nul ne le conteste ouvertement. La région depuis longtemps déjà a révélé son art de la cohabitation et de la coexistence.

L'expérience fribourgeoise

Mais le canton de Fribourg doit vivre, lui, avec le bilinguisme. Pour éviter tout conflit, il a ancré en 1990 dans sa constitution le principe de la territorialité. Mais comment l'appliquer? Et plus particulièrement comment reconnaître à une commune le statut de commune bilingue?

Une commission s'est efforcée de fixer des critères. A ses yeux, la minorité doit être forte: 30% au moins. Mais les pour-cent ne s'appliquent pas avec une rigueur arithmétique, car si la commune est trop petite, une centaine d'habitants, il suffirait du déménagement d'une ou deux familles pour la faire basculer dans l'autre camp. Des correctifs sont donc prévus: toute modification doit être confirmée pendant vingt ans avant d'être prise en considération; le principe de la contiguïté doit être respecté afin d'éviter un mouchetage du territoire. Les chefs-lieux des districts bilingues doivent tenir compte de ce statut particulier, de même qu'au niveau cantonal, l'administration, la justice doivent répondre à chaque citoyen dans sa langue originelle.

Deux leçons se dégagent de l'expérience fribourgeoise. Tout d'abord, il est inutile d'élaborer une loi générale. Il suffit d'adapter les lois spéciales, en tenant compte des critères élaborés par la commission et en respectant la pratique constante. Deuxièmement le bilinguisme a un coût. Fribourg l'estime à 12-15 millions. Mais loin de considérer cette dépense comme non rationnelle, le canton juge qu'elle est le prix modeste à payer pour l'enrichissement culturel et l'harmonie politique.

La Suisse italienne

Le Tessin et les vallées italophones des Gri-

sons vivent autrement leur situation minoritaire. Contrairement aux Romands, ils ne craignent pas l'invasion, même s'ils sont plus menacés. Ils font confiance à l'efficacité du principe de territorialité. Mais ils raisonnent en émigrants. Ils savent qu'ils sont condamnés au plurilinguisme pour se faire entendre en Suisse. Qui s'exprime en italien à la tribune du Conseil national? Mais cette capacité d'adaptation, ils la tirent de leurs propres racines. Ils aimeraient que les enfants de ceux qui sont allés vivre à Zurich, Berne, Lausanne conservent leur appartenance à l'italianité. Ils rêvent d'écoles bilingues, d'une représentativité de la culture italienne. Ils se défendent offensivement.

Les Grisons

Le premier problème des Grisons est l'exceptionnelle, pour des raisons historiques, autonomie communale. Une défense coordonnée passe donc par un regroupement des communes où le romanche est encore fermement implanté: Basse-Engadine, vallée de Mustair.

Mais dans beaucoup d'autres communes, même d'Engadine, le romanche n'est plus majoritairement la langue des habitants. Il faut donc évoquer non pas des critères de territorialité, même bilingues, à la fribourgeoise, mais procéder par persuasion: convaincre que l'enseignement officiel, pendant les trois premières années, devra être romanche. Cette obligation est présentée, entre autres justifications, comme utilitaire: une sorte d'ouverture vers les langues romanes, italien et français. Le prélude à un plurilinguisme équilibré. Mais il exige absolument la mise à disposition par la solidarité confédérale de moyens financiers suffisants.

Pourquoi légiférer?

Aucun signe, en Suisse, d'une guerre des langues possible. La Suisse allemande ne fera rien qui puisse choquer les Romands, surtout pas après le rejet de l'EEE. Les minoritaires, eux, vivent dans la diversité leur situation. Mais la reconnaissance plus forte de leur culture, dont ont besoin les Suisses italiens et les Romanches, requiert des soutiens financiers et des initiatives concrètes. Pourquoi dès lors ouvrir un stérile ou dangereux débat constitutionnel? Surtout si l'on peut tirer des échanges intervenus une leçon politique confédérale positive. ■